

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL
CENTRE DE LA MEMOIRE D'ORADOUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2025

-1-

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2025

Le Conseil d'administration du Centre de la mémoire d'Oradour s'est réuni le mercredi 10 décembre 2025 à 17 heures.

Étaient présents : **Monsieur Fabrice ESCURE**, président du Centre de la mémoire d'Oradour, vice-président du Conseil départemental ; **Madame Annick MORIZIO**, vice-présidente du Conseil départemental ; **Madame Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES**, vice-présidente du Conseil départemental ; **Madame Sylvie TUYERAS**, vice-présidente du Conseil départemental ; **Monsieur Yves RAYMONDAUD**, conseiller départemental, suppléant de Monsieur Ludovic GERAUDIE, **Monsieur Michel CUBERTAFOND**, Conseiller départemental ; **Monsieur Benoît SADRY**, Président de L'ANFMOG ; **Monsieur Claude MILORD**, Vice-président de l'ANFMOG

Étaient absents, excusés et avaient donné pouvoir : **Monsieur Philippe LACROIX**, Maire d'Oradour sur Glane à Monsieur Claude Milord, **Madame Isabelle DEBOURG**, conseillère départementale à Monsieur Michel CUBERTAFOND ; **Madame Francine BRISSAUD**, secrétaire de l'ANFMOG à Monsieur Benoît SADRY.

Étaient absents, excusés ; **Monsieur Thierry MIGUEL**, vice-président du Conseil départemental **Monsieur Etienne GUYOT**, préfet de région Nouvelle Aquitaine ; **Monsieur Jean-Claude PEYRONNET**, Sénateur honoraire.

Assistaient : **Madame Céline ALAZARD**, Payeur départemental ; **Madame Bernadette ROBERT**, Directrice du Centre de la mémoire d'Oradour ; **Madame Véronique VAUGRAND**, Responsable administrative et financière du Centre de la mémoire d'Oradour ; **Madame Justine CHAVANCE**, Assistante de direction au Centre de la mémoire d'Oradour, secrétaire de séance.

I. EXPOSÉ

Le compte rendu de la séance du 9 juillet 2025 est soumis à l'approbation et aux remarques éventuelles des membres du Conseil d'Administration.

II. PROPOSITION

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le compte rendu de la séance du 9 juillet 2025

III. DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 9 juillet 2025, joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
A Oradour-sur-Glane, le 11/12/2025
La Directrice,

B. ROBERT



REÇU EN PREFECTURE
le 22/12/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-288708514-20251210-APPROB_CR08

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 09 JUILLET 2025

Le Conseil d'administration du Centre de la mémoire d'Oradour s'est réuni le mercredi 09 juillet 2025 à 17 heures.

Etaient présents : **Monsieur Fabrice ESCURE**, Président du Centre de la mémoire d'Oradour, Vice-président du Conseil départemental ; **Madame Annick MORIZIO**, vice-présidente du conseil départemental ; **Monsieur Thierry MIGUEL**, vice-président du Conseil départemental ; **Madame Sylvie TUYERAS**, Vice-présidente du Conseil départemental ; **Monsieur Philippe LACROIX**, Maire d'Oradour sur Glane ; **Monsieur Benoît SADRY**, Président de L'ANFMOG ; **Madame Francine BRISSAUD**, Secrétaire de l'ANFMOG ; **Monsieur Claude MILORD**, Vice-président de l'ANFMOG

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir : Monsieur Ludovic GERAUDIE, **Madame Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUE** à Monsieur Fabrice ESCURE, Vice-présidente du Conseil départemental à Monsieur Yves RAYMONDAUD ; à Monsieur Michel CUBERTAFOND ; **Monsieur Michel CUBERTAFOND**, Conseiller départemental à Monsieur Benoit SADRY.

Etaient absents, excusés : **Monsieur Etienne GUYOT**, Préfet de région Nouvelle Aquitaine ; **Monsieur Jean-Claude PEYRONNET**, Sénateur honoraire. **Madame Isabelle DEBOURG**, Conseillère départementale

Assistaient : **Madame Aurélie MURAT**, Directrice de la culture au Conseil départemental ; **Madame Céline ALAZARD**, Payeur départemental ; **Madame Bernadette ROBERT**, Directrice du Centre de la mémoire d'Oradour ; **Madame Véronique VAUGRAND**, Responsable administrative et financière du Centre de la mémoire d'Oradour ; **Madame Justine CHAVANCE**, Assistante de direction au Centre de la mémoire d'Oradour, secrétaire de séance.

1.APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 MARS 2025

Le compte rendu de la séance du 19 mars 2025 est soumis à l'approbation et aux remarques éventuelles des membres du Conseil d'Administration.

Il est approuvé à l'unanimité.

2- RIFSEEP : Mise à jour

Monsieur le Président expose qu'il convient de modifier le point 7 de la délibération du 27 novembre 2020 concernant le CIA et les indisponibilités physiques tel que ci-après :

« 7 - Concernant le CIA et les indisponibilités physiques

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au régime de maintien des primes et indemnités en cas de maladie et dans certaines situations de congés pour les fonctionnaires d'Etat et en vertu du principe de parité, le versement du CIA :

- est maintenu pendant les congés de maternité, paternité et adoption.*
- Est maintenu en cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service ou de trajet et congé pour maladie professionnelle, à la condition que le temps de présence de l'agent dans l'année de référence soit suffisant pour apprécier sa manière de servir et son engagement professionnel. (durée au moins équivalente à 6 mois, consécutifs ou non).*
- est maintenu en cas d'octroi d'un congé de longue maladie ou de grave maladie, à la condition que le*

temps de présence de l'agent dans l'année de référence soit suffisant pour apprécier sa manière de servir et son engagement professionnel (durée au moins équivalente à 6 mois, consécutifs ou non).

- *est suspendu à compter de la date de notification de l'avis du Conseil médical sur l'octroi d'un congé de longue durée pour les fonctionnaires relevant du régime spécial de protection.*

Le montant du CIA est réduit au prorata dès lors que l'agent est placé en temps partiel thérapeutique.

Il précise que le reste de la délibération demeure inchangé.

Madame Morizio souligne que le département a rencontré le même problème.

Pour Madame Tuyeras on peut considérer que l'absentéisme outre la grossesse ou la longue maladie font partie de la « manière de service ».

Nous devons néanmoins nous conformer à la loi.

La modification de l'article 7 de la délibération portant sur le RIFSEEP du 28 novembre 2020 est approuvée à l'unanimité.

3-Mise en place d'un régime d'astreinte technique

Compte tenu de la période de travaux à venir et de la baisse des effectifs du service technique et afin de palier à l'absence d'un personnel technique certains weekend, le président propose au Conseil d'administration d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1^{er} – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre de l'astreinte technique est destinée à assurer la continuité du service maintenance du CMO dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier de permettre l'accueil du public dans les meilleures conditions, notamment en termes de sécurité et un bon fonctionnement du matériel et des équipements.

Le Centre de la mémoire d'Oradour met en place une astreinte technique notamment pour certains samedis et dimanches.

Cette astreinte consiste pour l'agent à rester joignable par le personnel travaillant ces jours-là, ainsi que par la Directrice et pouvoir intervenir (en cas de nécessité urgente pour la sécurité ou bloquante pour la continuité du service) dans un délai de 30 à 45 minutes.

L'ouverture et la fermeture du bâtiment peuvent être gérées par le personnel présent : ouverture/fermeture des portes – mise en service/désactivation de l'ascenseur – désactivation/activation de l'alarme) et ne nécessitent pas l'intervention sur place de l'agent d'astreinte, sauf problème d'ordre technique.

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

Responsable du service technique

Article 3 – Modalité d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par le Responsable technique :

Indemnité des astreintes						
PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir à lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €
ASTREINTES DE SECURITE	149.48 €	8.08 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €	109.28 €
ASTREINTES DE DECISION	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €	34.85 €	76.00 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle.

nb : Le Responsable technique établissant lui-même le planning de son service, c'est à lui que revient la responsabilité du respect du délai de prévenance.

Indemnité des interventions en cas d'astreinte					
PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €
ou					
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	-

- Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.
- Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreinte (les ingénieurs territoriaux).
- De plus, le repos compensateur peut être accordé aux agents, relevant d'un régime de décompte horaire, des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte ou de repos programmée.
- Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœux de l'agent et des nécessités de service.
- Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Après délibération à l'unanimité le conseil d'administration approuve la mise en place d'une astreinte technique.

4- Charte de télétravail

Les travaux de reconfiguration du Centre de la mémoire d'Oradour annoncés pour une période de 18 mois à compter du mois d'octobre 2025 sont l'occasion de mettre en place le télétravail pour certains services du CMO. Cela facilitera en effet l'organisation du travail du fait de l'exiguïté des locaux provisoires.

Si les travaux sont l'occasion de cette mise en œuvre, le télétravail pourra cependant être poursuivi après les travaux aux conditions de la charte y afférent.

Cette charte ci-jointe en annexe a reçu un avis favorable du Comité social territorial placé auprès du Centre départemental de gestions de la Haute-Vienne en date du 7 juillet 2025.

Le Conseil d'administration délibère à l'unanimité et adopte la charte de télétravail

5- Mise à dispo d'agents du Centre de la mémoire pendant la période des travaux

Les travaux de reconfiguration du Centre de la mémoire d'Oradour débuteront en septembre 2025 pour une durée prévue de 18 mois.

Le bâtiment actuel fermera ses portes le 14 septembre 2025 et rouvrira en juin 2027.

Afin de poursuivre la majeure partie de ses missions pendant cette période, les services et le personnel du CMO seront installés dans le bâtiment situé sur le parking visiteurs appelé « salle de restauration » auquel sera annexé un bâtiment provisoire. Ainsi, l'accueil du public, les visites guidées du village martyr, la librairie seront accessibles et fonctionnels.

Si actuellement le CMO compte 20 agents permanents, toutes filières confondues, il est probable que l'on constate une baisse d'activité en plus de la diminution des espaces de travail et d'accueil du public.

Cela peut donc être l'occasion, pour les agents volontaires, de diversifier leur expérience de travail dans d'autres structures ou d'acquérir des compétences supplémentaires et c'est pourquoi il a été proposé à ceux qui le souhaitent, de bénéficier d'une mise à disposition auprès du Département de la Haute-Vienne (ou éventuellement d'autres collectivités ou établissements publics) pendant tout ou partie de la durée des travaux.

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé(e) et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- Auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- Auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

A ce jour, Monsieur le Président informe le Conseil d'administration :

- Qu'un agent en charge de l'accueil du public sera mis à disposition du Département au sein de la bibliothèque départementale de la Haute-Vienne pour une période de 18 mois à compter du 15 septembre 2025 (cf projet de convention ci-jointe)
- Qu'un agent en charge de l'entretien sera mis à disposition du Département au sein du Collège Paul Langevin pour une période de 18 mois à compter du 15 septembre 2025 (cf projet de convention ci-jointe)
- Que de futures mises à disposition pourraient être mises en œuvre pour d'autres agents de médiation auprès d'autres établissements ou sites culturels départementaux
- Que de futures mises à disposition pourraient être mises en œuvre pour les agents du service technique auprès des MDD ou directions techniques du Département.

Madame Morizio demande si d'autres mises à disposition sont nécessaires.

Madame ROBERT souligne que les mises à disposition sont sur la base du volontariat, il s'agit là de deux agents qui sont demandeurs. Si demain d'autres agents souhaitent expérimenter ailleurs, la porte est ouverte mais cela ne peut pas se faire sans une demande de leur part.

Monsieur Escure déplore qu'il y ait seulement deux volontaires, il rappelle que nous avons fait en sorte de leur présenter la démarche, c'est aux agents d'être volontaires. Il rappelle qu'à l'issue des mises à disposition les volontaires réintégreront le CMO.

Monsieur Lacroix précise que la commune d'Oradour a des besoins aux espaces verts.

Madame Murat explique que nous avons découvert au niveau RH que nous ne pouvions pas imposer les mises à disposition pour être tout à fait transparente. Nous avons essayé de les accompagner certains on fait des immersions quand d'autres ne s'en sont pas saisis. Nous avons essayé de cibler et de coller à leurs attentes.

Monsieur Bussièrre demande si les agents peuvent encore changer d'avis.

Madame Robert précise que cela fait déjà un certain temps qu'on en parle, nous sommes toujours dans une phase de dialogue c'est encore possible.

Le Conseil d'administration délibère et approuve à l'unanimité le principe de passation et les termes des conventions de mise à disposition entre le Centre de la mémoire d'Oradour et le Conseil départemental de la Haute-Vienne présentées.

6- Convention avec le CDG concernant la réalisation d'une mission de conseil en organisation

Le Centre de la Mémoire d'ORADOUR SUR GLANE a ouvert en 1999. Il est ouvert 7 jours sur 7 toute l'année (sauf pendant une période de fermeture hivernale entre mi-décembre et mi-janvier), il accueille jusqu'à 300 000 visiteurs par an.

Actuellement, le fonctionnement du Centre est assuré par une vingtaine d'agents, répartis au sein de plusieurs services.

Le Centre va connaître d'importants travaux pendant une période de dix-huit mois à partir de l'automne 2025. Ces travaux vont fortement impacter l'activité puisqu'ils vont se dérouler dans l'espace actuel d'accueil et de visite permanent du Centre. Pendant cette période, un fonctionnement transitoire sera mis en place.

Les équipes sont en place depuis de nombreuses années. Une forte majorité des agents est présente dans l'établissement depuis 15 à 20 ans. Depuis son ouverture, le Centre a connu peu de mobilités externes de ses agents. Les habitudes de travail semblent ancrées. Les équipes sont peu habituées au mode projet malgré certaines tentatives d'implication (ex : mise en place des visites guidées individuelles) et semblent avoir connu peu d'évolutions dans leurs habitudes de travail. Cette période de travaux est source de questionnements pour les équipes qui peuvent parfois exprimer une certaine réticence au changement voire une crainte du changement.

La livraison du nouvel espace d'accueil et de visite du Centre va impliquer de nombreux changements dans les façons de travailler (modification des espaces, des expositions...). Ces éléments vont impacter l'ensemble des activités des services.

La directrice du Centre souhaite impliquer les équipes dans le projet pour accompagner la réouverture au public en 2027.

Au regard de ces éléments, il est proposé de réaliser un diagnostic du fonctionnement actuel pour anticiper la reprise dans le nouveau bâtiment et de proposer un accompagnement à la mise en œuvre d'un nouvel organigramme sur la base des nouvelles orientations stratégiques du Centre. Le diagnostic permettra d'étudier le fonctionnement actuel des services et l'organisation des postes afin d'identifier des pistes d'amélioration adaptées aux futurs besoins. A l'issue de la présentation de ce diagnostic, il est proposé de définir un plan d'actions permettant d'accompagner la reprise de l'activité en vue de la réouverture du Centre en 2027.

Il est proposé un plan d'intervention en deux phases :

- La première : le diagnostic du fonctionnement actuel avec cadrage sur les besoins d'évolution du fonctionnement
-
- La seconde : l'accompagnement à la mise en place d'un plan d'actions pour préparer la reprise d'un fonctionnement normal (à l'issue des travaux).

La première phase d'intervention sera donc la réalisation d'un diagnostic du fonctionnement actuel de l'ensemble des services du Centre. Ce diagnostic comprendra une phase de cadrage importante

afin d'identifier les besoins d'évolution du fonctionnement pour correspondre aux nouveaux besoins de l'établissement (notamment le souhait d'évolution stratégique) et pour identifier, dans la mesure du possible, l'impact des travaux et de la livraison du nouvel espace sur les activités des services.

Madame Tuyeras appuie cette idée, cela permettra d'amorcer le passage du frein au changement. Cela mérite un accompagnement

Pour Monsieur Lacroix cela est extrêmement utile d'autant plus que Clara Desbordes est aguerrie sur ce sujet. Il est utile qu'une personne extérieure puisse aider dans cette tâche.

Monsieur Miguel attire l'attention sur le fait qu'il est important de bien garder le lien avec les équipes car l'intervention d'une personne extérieure peut être source d'inquiétude. C'est une question d'équilibre.

Madame Robert approuve, sa mission va commencer par une phase d'observation. Il faut absolument qu'elle puisse observer et dialoguer avec les équipes.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le principe du recours au service de Conseil en organisation du centre départementale de gestion.

7 - Tarifs billetterie 2025

Dans le cadre de la visite guidée et théâtralisée de l'exposition permanente du Centre de la mémoire organisée les 8 et 9 mai 2025 au Centre de la mémoire d'Oradour, Madame La Directrice du Centre de la mémoire d'Oradour a fixé, par décision ci-jointe du 28 avril 2025, transmise au contrôle de légalité le 6 mai 2025, le tarif de cet événement à 14 € par personne.

Le Conseil d'administration prend acte des changements de tarifs.

8- Tarifs 2025/2026

Compte tenu des travaux qui vont être entrepris à partir de septembre 2025, les prestations proposées par le Centre de la mémoire vont devoir évoluer tant pour les individuels que pour les groupes.

En effet, pendant toute cette période et en l'absence d'expositions, la mission du Centre de la mémoire pour le public individuel va se concentrer sur l'accueil et l'orientation, les visites guidées du village martyr et la vente en librairie.

Pour le public scolaire, le service éducatif continuera à concevoir et proposer des activités, supports et outils pédagogiques adaptés. Nous poursuivrons avec détermination notre mission de transmission de l'histoire du massacre d'Oradour-sur-Glane, en proposant de nouveaux dispositifs et de nouvelles offres.

Liste des activités proposées par le service éducatif :

- Ateliers pédagogiques sur place et dans les établissements scolaires. Ces ateliers sont en relation avec les programmes de collège et lycée de l'enseignement général et professionnel. Ils permettent aux élèves d'approfondir une notion ou un thème abordé lors de la visite guidée du village martyr, ou un passage du programme étudié en classe, en s'appuyant sur des supports aussi divers que des témoignages, des pièces d'archives ou des bandes dessinées.
- Exploration virtuelle guidée de l'ancienne exposition permanente du CMO. Avec la période des travaux, l'exposition permanente actuelle ne sera plus accessible. Toutefois, nous avons adapté son contenu en format numérique.

Il est donc possible de réserver une exploration virtuelle guidée de l'ancienne exposition permanente du CMO. Celle-ci se présente sous forme de visite guidée animée par un médiateur du CMO dans les établissements scolaires de la Haute-Vienne. Voir en visio.

- Projection d'un témoignage suivie d'un travail avec un médiateur dans l'établissement scolaire de la Haute-Vienne. Cette projection permet de définir le rôle du témoin, de l'historien et l'utilisation du témoignage en histoire à partir d'un témoignage de survivant (vidéo et/ou écrit).
- Le CMO proposera un accompagnement d'environ deux heures dans le village martyr. Cette visite guidée, enrichie par rapport à l'ancienne visite, intègre désormais les éléments importants de contextualisation qui figuraient auparavant dans l'exposition permanente du CMO.

Le Conseil d'administration délibère et approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

9- Tarifs librairie et nouveautés

Certains articles ont subi des changements de tarifs qu'il convient donc de prendre en compte afin de maintenir la liste des tarifs à jour.

Le service éducatif du CMO a conçu un livret destiné aux enfants de 6 à 12 ans visitant librement le village martyr avec leurs parents. Ce support vise à transmettre l'histoire du massacre d'Oradour-sur-Glane de manière adaptée.

Le Conseil d'administration prend acte des changements de tarifs éditeurs et autorise la commercialisation du livret destiné aux enfants au tarif de 2€

10- Utilisation de la plateforme HelloAsso pour la collecte de dons en ligne

HelloAsso est une plateforme française en ligne gratuite dédiée à collecter des fonds. Créée en 2009, cette entreprise solidaire accompagne le développement des activités et projets associatifs ou d'utilité publique en France. Elle permet de recevoir des dons, sans frais ni commission.

Le Centre de la mémoire souhaite mettre en place sur son nouveau site internet, un onglet « soutenir nos activités » et demande à utiliser cette plateforme pour la collecte de dons en ligne.

Les Conditions générales d'utilisations sont disponibles sur le site www.helloasso.com

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'utilisation de la plateforme HelloAsso et approuve les conditions générales d'utilisation.

11 – Questions diverses

- Madame Robert informe le conseil d'administration que le CMO a désormais deux référents : un handicap et un développement durable.
S'agissant du handicap cela nous tient à cœur, il faut savoir s'adapter à tous les publics pour faire notre travail correctement. Nous participons à des web séminaires sur le sujet et à la communauté 360. Nous avons besoin d'une veille permanente sur cette question là et de quelqu'un qui peut se charger de cela pour améliorer nos pratiques.

Pour le développement durable, c'est un sujet ainsi mais malheureusement qui est nouveau dans nos pratiques. Il nous faut quelqu'un d'attentif sur le sujet.

- Tournage dans le village : l'UDAP nous informe des demandes de tournage. Une demande en date du 25 août nous pose question puisque le descriptif indique : « proposer au lecteur un parcours visuel du site pour y développer une narration ». Peut-on accepter que la visite soit possible depuis son canapé ou privilégier la visite sur place ?

Monsieur Sadry précise que c'est à l'image de tout ce que l'on reçoit. Il comprend l'argumentaire de Madame Robert. Ce n'est pas suffisamment développé et c'est souvent compliqué de dire oui ou non.

Monsieur Sadry s'interroge sur la nécessité de revoir la procédure. Cela pourrait faire l'objet d'un futur partenariat.

Madame Robert précise qu'on ne va pas s'amuser à jouer les senseurs, il faudra poser la question au Comité partenarial de site pour revoir ce problème.

- Nous avons appris par les réseaux sociaux le tournage d'un film produit par Matt Pokora, dont aucun d'entre nous n'avait été informé.
Monsieur Milord regrette que Monsieur Pokora ait été guidé dans les ruines à l'insu de la mairie et de l'association, ce qu'il juge inacceptable. Il s'interroge sur ce qui lui a été promis lors de sa venue.

Monsieur Lacroix rappelle que nous savions qu'un jour une fiction pourrait être réalisée sans notre participation, mais qu'il est indispensable de connaître les conditions dans lesquelles cela se déroule.

Monsieur Sadry estime que le fait d'avoir systématiquement refusé les tournages n'a peut-être pas été la meilleure stratégie.

Madame Robert souligne qu'il ne pose pas de problème qu'il s'agisse d'une fiction, tant que les éléments historiques ne sont pas erronés.

Monsieur Lacroix demande s'il a été fait appel à des conseillers historiques.

Madame Robert indique qu'en tout état de cause, certaines informations déjà publiées par Matt Pokora sont incorrectes, notamment l'annonce de *642 victimes*.

Monsieur Sadry ajoute que l'amalgame autour de la Résistance et les approximations historiques posent un réel problème.

Madame Robert rappelle que ces erreurs entraînent déjà des réactions, notamment des tweets négationnistes. Elle insiste sur le fait que le négationnisme n'a plus la même forme qu'il y a 30 ans et qu'il faut être extrêmement vigilant.

Monsieur Sadry souligne que toute image diffusée aura un impact sur Oradour et qu'on ne peut pas prendre de libertés avec la vérité.

Pour Madame Murat, l'enjeu du lendemain est de convaincre l'équipe du film de respecter pleinement la vérité historique.

Monsieur Lacroix conclut qu'il est désormais indispensable de connaître la situation précisément et d'imposer un certain nombre d'exigences à l'équipe du tournage. Il reconnaît que nous ne pourrions pas empêcher le film, mais que nous devons obtenir toutes les informations nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant rien à ajouter, le Président lève la séance à 18h55

Le Président
du centre de la mémoire d'Oradour



Fabrice ESCURE

La Directrice
du centre de la mémoire d'Oradour



B.ROBERT

La Secrétaire de séance



Justine CHAVANCE